Corrigé et barème – Défense et sécurité nationale, citoyens dans la société numérique

La sécurité nationale depuis le Livre blanc de 2008 ; menaces, résilience et guerres hybrides ; la défense européenne ; l'engagement des jeunes ; citoyens et Nation dans la société numérique.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Emc 1re

Exercice 1 – Repères et notions ★★ *(4 pts)*

a) Menace : danger voulu par un acteur hostile (un attentat préparé par un groupe terroriste). Risque : danger sans intention (une pandémie, une crue). La sécurité nationale traite les deux. (1)

b) Capacité de la société à résister à un choc, à fonctionner pendant la crise et à se rétablir. La RNS 2025 fait des citoyens « des acteurs à part entière de la cohésion en cas de crise majeure » : une armée de métier ne suffit pas à faire tenir une Nation. (1)

c) SMV (2015) : métropole, 18-25 ans éloignés de l'emploi, 8 à 12 mois de formation et d'insertion. SMA (1961) : même logique outre-mer. Ou les cadets de la République : 18-30 ans sans condition de diplôme, un an de préparation au concours de gardien de la paix. (1)

d) Les techniques (interceptions, géolocalisation) exigent l'autorisation préalable du Premier ministre, après avis d'une autorité indépendante créée par la loi, la CNCTR ; le Conseil constitutionnel a validé l'essentiel du texte le 23 juillet 2015 en censurant certaines dispositions. (1)

Méthode — une définition, puis un exemple précis ou une date : deux éléments par réponse.

Exercice 2 – Analyse de document : la défense de l'Union ★★ *(4 pts)*

a) Un article du traité sur l'Union européenne, rédigé par les États membres et ratifié par chacun, dans sa version issue du traité de Lisbonne (signé en 2007, en vigueur le 1er décembre 2009). C'est le fondement juridique de la PSDC. (1)

b) Une « capacité opérationnelle » civile et militaire, pour des missions hors de l'Union (maintien de la paix, prévention des conflits). Mais elle repose sur « les capacités fournies par les États membres » : l'Union n'a pas de moyens propres. (1)

c) La défense commune n'est qu'une perspective (« conduira à ») : elle suppose que le Conseil européen en décide « à l'unanimité », ce qui n'a jamais été décidé, car la défense touche au cœur de la souveraineté. Les soldats restent nationaux. (1)

d) Un État agressé sur son territoire reçoit des autres « aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir ». L'OTAN reste « le fondement » de la défense collective de ses membres : la clause la complète. La France l'a invoquée après les attentats du 13 novembre 2015. (1)

Piège — conclure que l'Union a une armée : le texte dit l'inverse (moyens des États, unanimité).

Exercice 3 – Étude de cas : une élection prise pour cible ★★★ *(4 pts)*

a) Comptes coordonnés, algorithmes de recommandation, promotion payante sur TikTok, révélés par des notes du renseignement roumain publiées par le président. (1)

b) Une action non militaire, sous le seuil d'un conflit, vise ce qui fait la force d'une démocratie, la sincérité du vote ; l'origine est niée (démenti russe). Ingérence présumée : le document n'établit pas l'auteur. (1)

c) Nationale : la Cour constitutionnelle annule l'élection le 6 décembre 2024 (reprise en mai 2025). Européenne : le 17 décembre, la Commission ouvre une procédure DSA contre TikTok. (1)

d) Pour : un vote faussé n'exprime pas la volonté des électeurs ; la démocratie se protège. Contre : un juge annule le choix de millions d'électeurs, après le début du second tour (« coup d'État », dit le candidat). Enjeu : protéger le vote sans le confisquer. (1)

Piège — présenter l'ingérence russe comme prouvée : le document rapporte des soupçons et un démenti.

Exercice 4 – Document statistique : l'illectronisme ★★★ *(4 pts)*

a) L'illectronisme croît avec l'âge : 2,7 % des 15-29 ans, 6,7 % des 40-59 ans, 23,4 % des 60-74 ans, 62,2 % des 75 ans ou plus, soit $62{,}2 - 2{,}7 = 59{,}5$ points d'écart. En tout, 15,7 % des 15 ans ou plus sont touchés. (1)

b) Faux : 2,7 % des 15-29 ans sont en illectronisme et 21,3 % ont des compétences faibles, soit $2{,}7 + 21{,}3 = 24{,}0$ %, près d'un jeune sur quatre en difficulté. Pour l'ensemble : $15{,}7 + 30{,}3 = 46{,}0$ %. (1)

c) Un tiers (33,3 %) ne savent pas protéger leur vie privée en ligne (mots de passe, données, courriels piégés) ; or la cybersécurité de la Nation dépend de chacun : un imprudent peut ouvrir tout un réseau. (1)

d) Quand impôts, aides ou papiers se demandent en ligne, celui qui ne maîtrise pas l'outil risque de perdre l'accès à ses droits : une inégalité entre citoyens. Réponse : garder un accueil humain et un accompagnement (France services), former à tout âge. (1)

Méthode — citer des valeurs, calculer un écart ou une somme, puis dire ce que le chiffre signifie pour la citoyenneté.

Exercice 5 – Question problématisée : le numérique et la Nation ★★★ *(4 pts)*

a) Souveraineté numérique : capacité d'un État, ou de l'Union, à maîtriser ses données, ses infrastructures et les règles en ligne. Ingérence numérique étrangère : opération menée par ou pour un État étranger qui diffuse de façon artificielle des contenus trompeurs pour nuire à la Nation. Problématique : comment profiter du numérique sans livrer la Nation aux manipulations ? (1)

b) Il élargit la participation : s'informer, débattre, pétitionner, interpeller ses élus, faire ses démarches ; à condition de réduire la fracture numérique. (1)

c) Il expose aux manipulations : en juin 2023, VIGINUM révèle la campagne russe « RRN », qui imitait des sites de grands médias français ; les cyberattaques contre des hôpitaux ou des collectivités montrent que les réseaux eux-mêmes sont des cibles. (1)

d) Ni menace ni ressource par nature : la République protège les personnes (CNIL, RGPD), le débat (loi de 2018, DSA) et l'État (ANSSI, COMCYBER), et encadre sa propre surveillance (loi de 2015, CNCTR) ; chaque mesure doit rester proportionnée. (1)

Piège — répondre « menace » ou « ressource » dès l'introduction, ou réciter la liste des sigles sans argument.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).